



QUATRIEME REUNION DU COMITE PERMANENT

20-21 novembre 2006, Bonn, Allemagne

SYNTHESE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES PARTIES A L'AEWA ET
LES ÉTATS SIGNATAIRES PAR LES RAPPORTS NATIONAUX SUR LA MISE EN
OEUVRE DE L'ACCORD POUR LA PROCHAINE PERIODE TRIENNALE 2003-
2005

Préparé par le Secrétariat

Parties contractantes de l'AEWA (53¹ sur 117 Etats de l'aire de répartition ou 45%)

Afrique (21; 40 %): Bénin, Congo, Djibouti, Egypte, Guinée équatoriale, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, Maurice, Niger, Nigéria, Sénégal, Afrique du Sud, Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda

Eurasie (32; 60 %): Albanie, Bulgarie, Croatie, Danemark, Union européenne, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Hongrie, Irlande, Israël, Jordanie, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Macédoine (ex-République yougoslave de Macédoine), Moldavie, Monaco, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Syrie, Ukraine, Royaume-Uni, Ouzbékistan.

Parties à l'AEWA ayant fourni des rapports nationaux (au 14 février 2006) (34; 69% des rapports dus)²

Afrique (10; 53% des rapports dus): Congo, Djibouti, Guinée (pas dans le format de rapport requis), Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Niger, Sénégal, Afrique du Sud, Tanzanie

Eurasie (24; 80% des rapports dus): Albanie, Bulgarie, Croatie, Danemark, Allemagne, Géorgie, Hongrie, Irlande, Jordanie, Liban, Lituanie, Luxembourg,

¹ Nombre des Parties contractantes au 1^{er} janvier 2006.

² Les Parties ayant adhéré à l'Accord après le 1^{er} octobre 2005 n'ont pas été invitées à fournir un rapport national.

Macédoine (ex-République yougoslave de Macédoine), Moldavie, Monaco, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Pays-Bas, Ukraine, Royaume-Uni, Ouzbékistan.

Les Parties à l'AEWA n'ayant pas fourni des rapports nationaux (15; 41% des rapports dus; au 14 février 2006)

Afrique (9; 47% des rapports dus): Bénin, Egypte, Guinée équatoriale, Gambie, Mali, Nigéria, Soudan, Togo, Ouganda

Eurasie (6; 20% des rapports dus): Finlande, France, Israël, Portugal, Roumanie, Syrie

Les États signataires ayant fourni des rapports nationaux (au 14 février 2006) (2)

Afrique (1): Maroc

Eurasie (1): Belgique

Les Parties à l'AEWA au 1^{er} octobre 2005 ou plus tard qui n'étaient pas censées fournir des rapports nationaux (4)

Afrique (2): Ghana, Tunisie

Eurasie (2): Union européenne, Lettonie

INTRODUCTION

Comme le prévoit le modèle type de présentation des rapports nationaux adopté par la MOP1, les Parties contractantes soumettent des rapports nationaux à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties (pas plus tard que cent vingt jours avant son ouverture). Une synthèse préliminaire basée sur les rapports fournis par les Parties contractantes au 30 septembre 2005, c'est-à-dire 23, et par les États signataires, c'est-à-dire deux, au total 25 rapports sur cette question fournis soit par les rapports nationaux soit par des lettres de notification séparées a été présentée par le Secrétariat à la MOP3 fin octobre 2005. Dans sa Résolution 3.4, la Réunion des Parties a exhorté les Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis leur rapport à le faire au plus tard le 31 décembre 2005 et le Secrétariat à analyser les rapports reçus et à rendre les résultats accessibles aux Parties et au Comité technique fin février 2006. Le Secrétariat a offert l'opportunité aux Parties de fournir leurs rapports au 14 février 2006. Ainsi, 11 autres Parties ont soumis des rapports.

La présente synthèse rend compte de toutes les sections du modèle type de présentation des rapports nationaux qui sont aisément quantifiables et certaines des parties descriptives dans lesquelles la plupart des Parties ayant soumis leurs rapports ont donné des réponses informatives. Dans plusieurs cas, les États parties ou signataires ont fourni des réponses non pertinentes aux questions ou n'ont soumis aucun rapport. Ceci a empêché la production d'une analyse représentative. La qualité insuffisante des rapports devrait être traitée au cours du prochain rapportage pour la MOP4.

La synthèse définitive actuelle se base sur 33 rapports fournis par les Parties contractantes et deux par les États signataires: au total 35 rapports. Le rapport national de la Guinée a été exclu de la présente analyse parce que les informations fournies étaient insuffisantes et incomparables et ne correspondaient pas au format requis.

Le présent document contient une interprétation faite par le Secrétariat des informations fournies par les États parties ou signataires dans leurs rapports nationaux. Au cas où des divergences seraient constatées, nous vous saurions gré de bien vouloir en informer le Secrétariat.

RESUME DES ACQUIS

Des politiques et/ou législations spécifiques ou générales sont en vigueur dans la plupart des pays concernant notamment (1) la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1, colonnes A et B) ainsi que des zones importantes qui les abritent, (2) l'interdiction ou la réglementation du prélèvement et du commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Plan d'action, (3) l'interdiction ou la réglementation des modes de prélèvement, (4) la chasse durable des espèces de la colonne A signalées par un astérisque, (5) l'interdiction d'introduire des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes et (6), l'identification, la réhabilitation et la restauration des zones humides importantes pour les oiseaux d'eau.

De gros progrès ont été constatés dans la majorité des États parties ou signataires concernant l'élaboration d'inventaires des habitats importants pour les espèces couvertes par l'Accord ainsi qu'un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau national de sites ou espaces importants pour les espèces couvertes par l'Accord.

Les niveaux de chasse ont été bien couverts par les systèmes de surveillance dans toute la zone de l'Accord. Des évaluations de l'impact sur l'environnement des activités susceptibles d'affecter les sites ou zones protégés qui sont importants pour les espèces couvertes par l'Accord sont réalisées dans presque tous les pays.

Les recherches sur les espèces et leurs habitats dans certaines régions de la zone de l'Accord ont bien avancé et les programmes de surveillance sont relativement bien établis à travers les régions couvertes par l'Accord.

Des programmes de formation et de partage des connaissances bilatéraux et multilatéraux ont été développés par plusieurs pays. Des activités de sensibilisation du public sont régulièrement réalisées dans l'ensemble des États parties ou signataires en vue d'assurer le soutien pour la conservation des oiseaux d'eau et les zones humides.

PRIORITES FUTURES

Les rares pays qui ont fait état de lacunes au niveau des politiques et/ou législations en vigueur ou en cours de préparation concernant notamment (1) la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1, colonnes A et B) ainsi que des zones importantes qui les abritent, (2) l'interdiction ou la réglementation du prélèvement et du commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Plan d'action, (3) l'interdiction ou la réglementation des modes de prélèvement, (4) la réglementation de l'établissement des limites de prélèvement des oiseaux d'eau et de la surveillance du respect de ces limites, (5) la chasse durable des espèces de la colonne A signalées par un astérisque, (6) la réglementation des dérogations aux dispositions visées aux paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3, (7) les rétablissements d'espèces d'oiseaux d'eau et (8) l'interdiction d'introduire des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes, devront s'efforcer de combler dans les meilleurs délais les lacunes en matière de législation.

Dans certains cas où de telles politiques ou législations sont déjà en place, un manque d'efficacité dans l'application et la mise en application a été constaté pour diverses raisons. Les Parties s'efforceront de faire usage des politiques et législations qu'elles auront approuvées et de fournir les ressources nécessaires lorsque celles-ci sont insuffisantes.

Il faudra accorder une attention nettement plus grande à tous les niveaux aux plans d'action par espèce, à savoir à l'identification des espèces ayant besoin de plans d'action par espèce, à la préparation de plans et en particulier à leur mise en œuvre. Une analyse plus détaillée est nécessaire pour la MOP4, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (e) du Plan d'action (Étude internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d'action par espèce).

Les Parties devront s'efforcer d'élaborer des mécanismes visant à mettre en application des mesures d'urgence, au moins pour les situations qui pourraient se révéler les plus menaçantes.

Il faudrait préparer pour la MOP4 une analyse plus détaillée et basée sur de meilleures informations, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (c) du Plan d'action (Étude internationale sur les réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l'examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas). En même temps est apparu le besoin d'identifier les sites nécessitant une gestion, la préparation de plans de gestion et l'application de ces plans.

Les Parties s'efforceront de standardiser et, si possible, d'unifier, à l'échelon régional et international, la surveillance des niveaux de chasse. Le rôle des clubs de chasse et l'organisation en vue d'une gestion des pratiques de chasse pourraient être renforcés et rationalisés.

Il faudra accorder une plus grande attention à l'éco-tourisme et des activités spécifiques devront être entreprises en vue de promouvoir son développement dans toutes les Parties, en particulier les Parties dont les économies aux niveaux local et national pourraient en tirer un profit substantiel.

L'EIE étant un outil fondamental pour identifier les activités potentiellement nuisibles et pour empêcher la détérioration des conditions existant sur les sites importants pour les oiseaux d'eau et la destruction de ces sites, elle sera développée et appliquée dans toutes les Parties et dans tous les cas susceptibles de présenter un risque. L'EIE devrait être appliquée à un niveau élevé.

Des mesures spécifiques sont nécessaires afin de rationaliser les activités en vue de satisfaire les besoins de connaissances sur les espèces et leurs habitats. Il faudra s'attaquer aux lacunes existant dans les programmes de surveillance afin de satisfaire les besoins d'information sur l'état et les tendances des espèces et de leurs habitats.

L'absence de personnel formés constitue probablement l'un des problèmes principaux pour la mise en œuvre de l'Accord. Il s'agit-là d'une question prioritaire internationale de premier ordre et les besoins de formation devraient être identifiés avec précision en vue d'une prise en main efficace, y compris par des programmes bilatéraux et multilatéraux renforcés.

Il faudra accorder une plus grande attention à l'AEWA dans le cadre des événements visant à sensibiliser le public, et des activités de sensibilisation spécifiques devront être effectuées, renforcées et développées.

CONSERVATION DES ESPÈCES

Mesures juridiques

Élaboration d'une politique/stratégie ou législation nationale visant à assurer la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1, colonnes A et B) ainsi que des zones importantes qui les abritent (question 2.1):

Résumé: Seules deux Parties (9%; un pays d'Afrique, l'autre d'Eurasie) ont déclaré avoir élaboré une politique/stratégie ou législation spécifique, alors que dans la majorité des États parties ou signataires ayant rendu leurs rapports (83%), la protection des oiseaux d'eau et des zones importantes qui les abritent fait partie de la politique/législation générale relative à la conservation de la nature. Une Partie (3%) élabore actuellement une politique/législation en matière de conservation des oiseaux d'eau, mais deux pays d'Eurasie (6%) ont déclaré ne pas avoir de manière générale de tel instrument juridique en vigueur (Monaco et ex-République yougoslave de Macédoine).

Conclusions: Des politiques ou législations nationales destinées à protéger les oiseaux d'eau et les zones importantes qui les abritent sont en place dans presque tous les États parties ou signataires.

Priorités: Les rares Parties contractantes qui ont déclaré ne pas avoir de politique/législation en vigueur ou en cours d'élaboration devraient s'efforcer de parachever et d'introduire des instruments juridiques dans les meilleurs délais.

Mesures ou pratiques juridiques élaborées pour interdire ou réglementer le prélèvement et le commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Tableau 1 (oiseaux dont l'utilisation et le commerce contreviennent aux dispositions des paragraphes 2.2.1 (a) et 2.1.2 du Plan d'action) (question 2.2 (a)):

Résumé: Seuls 11 États parties ou signataires (31%; cinq pays d'Afrique et six d'Eurasie) ont complètement élaboré des mesures juridiques destinées à interdire ou à réglementer le prélèvement et le commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Plan d'action. Cependant, près de la moitié des États parties ou signataires (16) ont partiellement introduit de telles mesures juridiques (46% ; deux pays d'Afrique et 14 pays d'Eurasie) et un pays d'Eurasie se trouve dans le processus d'élaboration de mesures juridiques. Seuls deux pays d'Afrique (6%) ont déclaré ne pas avoir mis en place de mesures juridiques et un pays d'Afrique et trois pays d'Eurasie (14%) n'ont pas répondu à cette question.

Conclusions: En règle générale, la majorité des États parties ou signataires ont élaboré (entièrement ou partiellement) des mesures et pratiques juridiques destinées à interdire ou à réglementer le prélèvement et le commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Plan d'action.

Priorités: Les États parties ou signataires ayant adopté des mesures ou pratiques juridiques partielles devraient les réexaminer et réfléchir à l'opportunité de les développer. Les États qui n'ont pas mis en place de telles mesures ou pratiques devraient procéder à leur élaboration et les introduire dans les meilleurs délais.

Mesures ou pratiques juridiques élaborées pour interdire ou réglementer les modes de prélèvement (question 2.2 (b)):

Résumé: La situation en ce qui concerne les mesures ou pratiques juridiques élaborées pour interdire ou réglementer les modes de prélèvement est largement similaire à celle décrite à la section précédente. La petite différence est qu'aujourd'hui un plus grand nombre de pays ont mis en place des mesures juridiques (13; 37%; quatre pays d'Afrique et neuf d'Eurasie), mais un pays de plus (3 ; 9%, deux pays d'Afrique et un d'Eurasie) a déclaré l'absence de mesures juridiques. Onze pays (31%; deux pays d'Afrique et neuf d'Eurasie) ont développé partiellement leurs mesures juridiques, et un pays d'Eurasie (3%) élabore actuellement de telles mesures. Un pays d'Afrique (3%) considère que cette question ne le concerne pas en raison de l'absence de chasse dans les zones humides. Six pays (17%; un pays d'Afrique et cinq d'Eurasie) n'ont pas répondu à cette question.

Conclusions: Bien qu'une majorité d'États parties ou signataires aient élaboré soit entièrement soit partiellement des législations ou des pratiques destinées à interdire ou à réglementer les modes de prélèvement, plusieurs pays n'ont pas encore introduit de mesures de contrôle en rapport avec les modes de prélèvement des oiseaux d'eau.

Priorités: Les États parties ou signataires ayant adopté des mesures ou pratiques juridiques partielles devraient les réexaminer et réfléchir à l'opportunité de les développer. Les États qui n'ont pas mis en place de telles mesures ou pratiques devraient procéder à leur élaboration et les introduire dans les meilleurs délais.

Mesures ou pratiques juridiques élaborées pour réglementer l'établissement des limites de prélèvement et la surveillance du respect de ces limites (question 2.2 (c)):

Résumé: Seuls neuf États parties ou signataires (28%; quatre pays d'Afrique et cinq d'Eurasie) ont déclaré avoir complètement élaboré des mesures ou pratiques juridiques destinées à réglementer l'établissement des limites de prélèvement et la surveillance du respect de ces limites. Huit autres pays (23%; un pays d'Afrique et sept d'Eurasie) ont déclaré avoir mis en place des mesures ou pratiques partielles, et un pays d'Eurasie (3%) est en train d'élaborer de telles mesures ou pratiques. Le même nombre de pays (8; 23%; deux pays d'Afrique et six d'Eurasie) n'en ont élaboré aucune. Encore une fois, le nombre et la répartition sont les mêmes (8; 23%; deux pays d'Afrique et six d'Eurasie) pour les des États parties ou signataires qui n'ont fourni aucune information sur cette question. Un pays d'Afrique (3%) considère que cette question ne le concerne pas en raison de l'absence de chasse dans les zones humides.

Conclusions: Les mesures ou pratiques juridiques destinées à réglementer l'établissement des limites de prélèvement d'oiseaux d'eau et la surveillance du respect de ces limites ne sont que peu développées ou introduites dans la zone de l'Accord. Parmi les pays ayant déclaré avoir mis en place de telles mesures ou pratiques, les pays africains sont plus nombreux que les pays d'Eurasie.

Priorités: L'établissement et la surveillance des limites de prélèvement sont considérés comme une première priorité d'action et les Parties devraient renforcer les ressources consacrées à l'élaboration et à la mise en application des législations pertinentes pendant la prochaine période triennale.

Mesures ou pratiques juridiques élaborées pour réglementer la chasse durable des espèces appartenant aux catégories 2 et 3 de la colonne A (et signalées par un astérisque) (question 2.2 (d)):

Résumé: Un nombre assez élevé d'États parties ou signataires ayant rendu leurs rapports nationaux ont élaboré une législation pour réglementer la chasse durable des espèces de la colonne A signalées par un astérisque soit entièrement (14; 40%; quatre pays d'Afrique et dix d'Eurasie) soit partiellement (7; 20%; un pays d'Afrique et six d'Eurasie). Cette question ne s'appliquait pas à quatre pays d'Eurasie (14%) étant donné que toutes les espèces de la colonne A y sont protégées par la législation nationale et que la chasse y est interdite. Seuls deux pays d'Afrique (6%) n'ont pas mis en place de telles mesures juridiques, et un pays d'Eurasie (3%) est en train de les élaborer. Cependant, six pays (17%; deux pays d'Afrique et quatre d'Eurasie) n'ont pas répondu à cette question dans leurs rapports nationaux.

Conclusions: La chasse durable des espèces de la colonne A signalées par un astérisque est bien couverte par les mesures juridiques aussi bien dans les régions d'Afrique que d'Eurasie, soit entièrement soit partiellement.

Priorités: Les États parties ou signataires ayant adopté des mesures ou pratiques juridiques partielles devraient les réexaminer et réfléchir à l'opportunité de les développer. Les États qui n'ont pas mis en place de telles mesures ou pratiques devraient procéder à leur élaboration et les introduire dans les meilleurs délais, si c'est applicable.

Mesures ou pratiques juridiques élaborées pour réglementer les dérogations aux dispositions des paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 (question 2.2 (e)):

Résumé: La majorité des États parties ou signataires (13; 37%; trois pays d'Afrique et dix d'Eurasie) n'ont élaboré et introduit qu'une législation partielle pour réglementer les dérogations aux dispositions des paragraphes susmentionnés du Plan d'action. Dans dix autres pays (29%; trois pays d'Afrique et sept d'Eurasie), aucune législation n'est en vigueur en la matière. Le plus petit groupe composé de trois pays d'Eurasie (9%) a

entièrement élaboré et introduit des mesures réglementaires de ce type. Un pays d'Eurasie (3%) est en train d'élaborer sa législation pertinente, et un pays d'Afrique (3%) considère que cette question ne le concerne pas. Un nombre assez élevé de pays (7; 18%; trois pays d'Afrique et quatre d'Eurasie) ne fournissent aucune indication dans leurs rapports nationaux.

Conclusions: La législation visant à réglementer les dérogations aux dispositions des paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 n'est que peu développée dans la zone de l'Accord; dans la plupart des pays, ce développement est partiel ou inexistant.

Priorités: Les États parties ou signataires ayant adopté des mesures ou pratiques juridiques partielles devraient les réexaminer et réfléchir à l'opportunité de les développer. Les États qui n'ont pas mis en place de telles mesures ou pratiques devraient procéder à leur élaboration et les introduire dans les meilleurs délais.

Plans d'action par espèce

Plans d'action formels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (colonne A) par espèce en cours de mise en œuvre pour les espèces inscrites à la colonne A du Tableau 1 (question 2.3 (c)):

Résumé: Des plans d'action par espèce sont en cours de préparation pour un petit nombre d'espèces (1 à 2) dans sept États parties ou signataires ayant rendu leurs rapports (20%; un pays d'Afrique et six d'Eurasie). Des plans d'action par espèce sont en cours de mise en œuvre pour un plus grand nombre d'espèces (de 3 à 5 ou de 6 à 10) respectivement dans trois pays (9%; un pays d'Afrique et deux d'Eurasie) et dans deux pays d'Eurasie (6%). Seul un pays d'Eurasie (3%) déploie des efforts afin de mettre en œuvre plus de 10 plans d'action par espèce. Le plus grand groupe d'États parties et signataires (12; 34%; quatre pays d'Afrique et huit d'Eurasie) ne mettent en œuvre aucun plan d'action par espèce. Dans le deuxième groupe de pays le plus important en nombre (10; 28%; quatre pays d'Afrique et six d'Eurasie), aucune information n'est fournie dans les rapports nationaux.

Conclusions: De façon générale, on a l'impression que les efforts sont réduits dans la zone de l'Accord en ce qui concerne la mise en œuvre de plans d'action par espèce pour les oiseaux d'eau. Quelques pays seulement déploient des efforts considérables dans ce domaine, c'est-à-dire qu'ils ont mis en œuvre des plans d'action par espèce pour plusieurs espèces. C'est en Afrique que les progrès sont les plus maigres.

Priorités: Comme priorité générale, on notera la nécessité pour un plus grand nombre de pays de mettre en œuvre davantage de plans d'action par espèce. Il convient néanmoins de noter que le nombre de plans d'action par espèce en cours de mise en œuvre est fonction du nombre de plans d'action par espèce préparés et approuvés ainsi que du nombre d'espèces pour lesquelles un plan d'action par espèce est nécessaire. Une analyse plus détaillée est donc nécessaire pour la MOP4, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (e)

du Plan d'action (Étude internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d'action par espèce).

Plans d'action formels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (colonne A) par espèce en cours de préparation pour les espèces inscrites à la colonne A du Tableau 1 (question 2.3 (b)):

Résumé: La situation concernant les plans d'action par espèce en cours de préparation est un peu meilleure. Des plans d'action par espèce sont en cours de préparation pour un petit nombre d'espèces (1 à 2) dans huit États parties ou signataires ayant rendu leurs rapports (22%; trois pays d'Afrique et cinq d'Eurasie). Des plans d'action par espèce sont en cours de préparation pour un plus grand nombre d'espèces (de 3 à 5 ou de 6 à 10) respectivement dans quatre pays d'Eurasie (11%) et dans trois pays d'Eurasie (9%). Dix États parties ou signataires (29%; trois pays d'Afrique et sept d'Eurasie) ne préparent aucun nouveau plan d'action par espèce. Le même nombre de pays (29%; quatre pays d'Afrique et six d'Eurasie), n'ont fourni aucune information dans les rapports nationaux.

Conclusions: Bien que le nombre de pays préparant davantage de plans d'action par espèce soit légèrement supérieur à celui mettant en œuvre de tels plans d'action, cette activité ne bénéficie pas de toute l'attention nécessaire. La majeure partie du travail s'effectue dans la région eurasiennne, alors que la préparation de plans d'action par espèce est en Afrique une activité peu mise en œuvre.

Priorités: Comme priorité générale, on notera la nécessité pour un plus grand nombre de pays de préparer davantage de plans d'action par espèce. Il convient néanmoins de noter que le nombre de plans d'action par espèce en cours de préparation est fonction du nombre de plans d'action par espèce préparés et approuvés ainsi que du nombre d'espèces pour lesquelles un plan d'action par espèce est nécessaire. Une analyse plus détaillée est donc nécessaire pour la MOP4, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (e) du Plan d'action (Étude internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d'action par espèce).

Plans d'action formels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (colonne A) par espèce proposés pour les espèces inscrites à la colonne A du Tableau 1 (question 2.3 (a)):

Résumé: La situation pour ce qui concerne les plans d'action par espèce proposés est semblable à celle concernant les plans d'action par espèce en cours de préparation ou en cours de mise en œuvre. Cinq États parties ou signataires (14%; deux pays d'Afrique et trois d'Eurasie) ont proposé des plans d'action par espèce pour un petit nombre d'espèces (1 à 2). Des plans d'action pour un plus grand nombre d'espèces (de 3 to 5 ou de 11 à 20) ont été proposés dans trois pays (9%; un pays d'Afrique et deux d'Eurasie) et dans trois pays (6% ; un pays d'Afrique et deux d'Eurasie) respectivement. Aucun nouveau plan d'action par espèce n'a été proposé dans le plus grand groupe de pays (14; 39%; quatre

pays d’Afrique et dix d’Eurasie). Dans le deuxième groupe de pays le plus important en nombre (32; 28%; deux pays d’Afrique et neuf d’Eurasie), aucune information n’est fournie dans les rapports nationaux concernant les plans d’action par espèce proposés.

Conclusions: Les réponses fournies à cette troisième question du modèle type de présentation des rapports nationaux concernant les plans d’action par espèce montrent une fois de plus que l’on n’accorde pas suffisamment (ni uniformément) d’attention dans toute la zone de l’Accord aux plans d’action par espèce.

Priorités: Il convient de noter que le nombre de plans d’action par espèce proposés est fonction du nombre de plans d’action par espèce préparés et approuvés ainsi que du nombre d’espèces pour lesquelles un plan d’action par espèce est nécessaire. Une analyse plus détaillée est donc nécessaire pour la MOP4, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (e) du Plan d’action (Étude internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d’action par espèce).

Mesures d’urgence

Une action commune bilatérale ou multilatérale entreprise afin de d’élaborer et de mettre en œuvre des mesures d’urgence visant à conserver les espèces en réponse aux conditions défavorables ou dangereuses rencontrées dans la zone de l’Accord (question 2.4):

Résumé: Seuls six pays (17%), dont deux d’Afrique, ont fait état de quelques activités afin d’élaborer et de mettre en œuvre des mesures d’urgence. Dans tous les cas, les actions concernent la surveillance et le nettoyage des marées noires dans l’environnement marin. Les mesures additionnelles dont ont fait état les pays sont la suspension de la chasse en cas de périodes de froid prolongées (Royaume-Uni) et la prévention des incendies (Afrique du Sud). Il est utile de mentionner le plan trilatéral de surveillance des marées noires dans la Mer des Wadden établi par le Danemark, l’Allemagne et les Pays-Bas. Dans cette section, l’Espagne et la Slovénie ont fait état de plans de suppression des Érismaures rousses – une espèce non indigène envahissante, qui s’hybride avec l’Érismaure à tête blanche menacée à l’échelon mondial.

Conclusions: Les conditions défavorables et dangereuses ne sont pas traitées de manière suffisante à travers la zone couverte par l’Accord – un nombre limité de pays seulement ont mis en place certains mécanismes d’actions adaptées qui se focalisent essentiellement sur le traitement des marées noires dans l’environnement marin et rarement sur d’autres conditions dangereuses.

Priorités: Toutes les Parties devront s’efforcer d’élaborer des mesures d’urgence visant à répondre au moins aux menaces les plus probables, par exemple les hydrocarbures et d’autres déchets toxiques/polluants, les vagues de froid prolongées, les incendies, etc.

Rétablissement

Élaboration d'une politique nationale relative aux rétablissements d'espèces (question 2.5):

Résumé: Les États parties ou signataires qui ont rendu leurs rapports sont assez nombreux (12; 34%; quatre pays d'Afrique et huit d'Eurasie) à avoir élaboré une politique nationale relative aux rétablissements des oiseaux d'eau, et un pays d'Eurasie (3%) élabore actuellement une politique. Il n'empêche que la majorité des pays (16; 45%; quatre pays d'Afrique et douze d'Eurasie) indiquent ne pas avoir élaboré une telle politique. Deux pays (6%; un pays d'Afrique et un d'Eurasie) considèrent que cette question ne les concerne pas étant donné qu'aucune politique de rétablissement des oiseaux d'eau n'a été nécessaire chez eux. Quatre autres pays (12%; un pays d'Afrique et trois d'Eurasie) n'abordent pas ce sujet dans leurs rapports nationaux.

Conclusions: Les rétablissements ne sont pas considérés comme une question prioritaire parmi les Parties et moins de la moitié d'entre elles ont élaboré des politiques dans ce domaine.

Priorités: Un très grand nombre de Parties devront s'efforcer d'élaborer des politiques nationales sur les rétablissements des espèces d'oiseaux d'eau si c'est applicable, et il leur est recommandé de prendre contact avec les Parties qui ont déjà introduit de telles politiques et de tirer des enseignements de leurs expériences.

Introductions

Mesures juridiques pour interdire l'introduction d'espèces non indigènes élaborées et mises en œuvre (question 2.6):

Résumé: Le plus grand groupe d'États parties ou signataires ayant rendu leurs rapports (12; 34%; trois pays d'Afrique et neuf pays d'Eurasie) déclare avoir élaboré et pleinement mis en œuvre des mesures juridiques. Un autre groupe de dix pays d'Eurasie (29%) a uniquement mis en œuvre partiellement ses mesures juridiques destinées à interdire l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes, alors qu'un pays d'Eurasie (3%) a élaboré mais non mis en œuvre pour l'instant sa législation dans ce domaine. L'élaboration de mesures juridiques est en cours dans quatre pays (11%; un pays d'Afrique et trois d'Eurasie). En revanche, sept États de la zone de l'Accord (20%; cinq pays d'Afrique et deux d'Eurasie) n'ont pas jusqu'à présent mis en route de projet de loi dans ce domaine. Un pays d'Afrique (3%) n'a pas fourni d'informations à ce sujet.

Conclusions: L'élaboration et la mise en œuvre de mesures juridiques nationales destinées à interdire l'introduction des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes ont bien avancé, en particulier dans la région eurasiennne. Toutefois, si l'on considère que l'introduction d'espèces non indigènes représente l'une des plus grandes menaces pour

certaines espèces d'oiseaux d'eau, l'attention portée à cette problématique dans toute la zone de l'Accord n'a pas été assez rigoureuse.

Priorités: Afin d'empêcher l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes et d'éradiquer des populations d'espèces non indigènes déjà établies, ces espèces constituant une menace pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau, il faudrait accorder toute l'attention nécessaire à ces deux aspects; par ailleurs, toutes les Parties devront élaborer et appliquer pleinement des mesures juridiques et autres pertinentes à court terme.

Inventaires des habitats

Inventaires des habitats importants pour les espèces couvertes par l'Accord élaborés et publiés (question 3.1):

Résumé: La majorité des États parties ou signataires ont élaboré et publié soit des inventaires spécifiques concernant les espèces de l'AEWA (17; 49%; cinq pays d'Afrique et douze d'Eurasie) ou d'autres inventaires similaires (9; 25%; un pays d'Afrique et huit d'Eurasie). Des inventaires sont actuellement élaborés dans deux pays d'Afrique et deux d'Eurasie (11%). Seuls deux pays d'Afrique (9) déclarent n'avoir ni d'inventaire existant ni d'inventaire en cours d'élaboration. Deux pays d'Eurasie (6%) n'ont pas répondu à cette question.

Conclusions: De façon générale, les États parties ou signataires connaissent bien les habitats importants pour les oiseaux d'eau sur leur territoire. Cependant, il existe quelques lacunes dans les pays qui n'ont pas élaboré ou commencé à mettre en place des inventaires.

Priorités: Étant donné que les inventaires des habitats importants pour les oiseaux d'eau fournissent des connaissances essentielles pour une conservation efficace, ils devraient être menés à bien dans les meilleurs délais dans toutes les Parties.

Examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau national de sites ou espaces importants pour les espèces couvertes par l'Accord (question 3.2):

Résumé: Un nombre exceptionnellement élevé d'États parties et signataires (24; 68%; huit pays d'Afrique et 16 d'Eurasie) ont procédé à des examens de ce type et quatre autres pays d'Eurasie (11%) ont procédé à des examens similaires. Trois pays d'Eurasie (9%) ont déclaré être en train de procéder à un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau. Seuls deux pays d'Eurasie (6%) ne disposent d'aucun examen stratégique que ce soit en place ou en cours d'élaboration, et deux pays d'Afrique (6%) ne donnent pas d'informations à ce sujet dans leurs rapports nationaux.

Conclusions: De façon générale, les États parties et signataires connaissent bien les habitats importants pour les oiseaux d'eau sur leur territoire. Cependant, il existe quelques lacunes dans les pays qui n'ont pas élaboré ou commencé à mettre en place des inventaires.

Priorités: Les quelques pays qui n'ont pas procédé à un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau des sites importants devront agir à court terme afin d'initier ou d'achever de tels examens. Là où des examens sont déjà lancés, ils devront être parachevés durant la prochaine période triennale.

Conservation des zones

Mise au point de processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés (question 3.4):

Résumé: Dans la majorité des États parties ou signataires ayant rendu leurs rapports, des processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés ont été mis en place (19; 54%; six pays d'Afrique et treize d'Eurasie) ou sont en train d'être mis au point (sept pays d'Eurasie; 20%). Seuls un pays d'Afrique et deux d'Eurasie (9%) n'ont pas mis au point de tels processus d'élaboration et ne sont pas non plus en train de le faire; six autres pays (17%; trois pays d'Afrique et trois d'Eurasie) ne donnent pas d'indication à ce sujet dans leurs rapports nationaux.

Conclusions: Alors que, dans de nombreux pays, le processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés a été mis au point depuis longtemps et est de bonne tradition, des Parties assez nombreuses ne font que commencer à mettre au point un tel processus. Certaines d'entre elles n'ont même pas commencé, bien que ce processus d'élaboration de plans de gestion soit considéré comme une étape fondamentale pour assurer une conservation efficace des sites.

Priorités: Toutes les Parties qui ont commencé à mettre au point un processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés devront le terminer et le mettre en pratique le plus vite possible. La même priorité s'appliquera aux pays qui n'ont pas commencé à mettre au point un tel processus.

Nombre de sites protégés bénéficiant de plans de gestion en cours de mise en œuvre (question 3.5 (c)):

Résumé: Dans un pays d'Eurasie (3%), des plans de gestion sont en cours de mise en œuvre pour 1-2 sites ou zones protégés. Dans deux pays (6%; un pays d'Afrique et un d'Eurasie), des plans de gestion sont en cours de mise en œuvre pour 3 à 5 sites. La composition de pays mettant en œuvre des plans de gestion pour 6 à 10 sites est identique. Seul un pays d'Afrique (3%) a déclaré mettre en œuvre des plans de gestion dans 11 à 20 sites, alors que trois pays d'Eurasie (9%) mettent en œuvre des plans pour plus de 20 sites. Dix États parties ou signataires (28%; trois pays d'Afrique et sept d'Eurasie) ont déclaré ne mettre en œuvre aucun plan de gestion et sept pays (31%; trois pays d'Afrique et huit d'Eurasie) ne fournissent aucune information dans leurs rapports nationaux. Cinq autres pays (14%; un pays d'Afrique et quatre d'Eurasie) ont donné des réponses incomplètes et peu claires, et par conséquent non quantifiables.

Conclusions: Vu le caractère incomplet des informations fournies par les États parties ou signataires, il est difficile de tirer des conclusions. Cependant, il est manifeste qu'à l'heure actuelle un nombre relativement élevé d'États parties ou signataires ne gèrent

aucun site ou gèrent uniquement un très petit nombre de leurs sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs.

Priorités: Il faudrait préparer pour la MOP4 une analyse plus détaillée et basée sur de meilleures informations, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (c) du Plan d'action (Étude internationale sur les réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l'examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas). Néanmoins, dès maintenant il convient de souligner comme priorité pour les Parties la nécessité d'introduire des plans de gestion du plus grand nombre de sites possible pendant la prochaine période triennale.

Nombre de sites protégés bénéficiant de plans de gestion en cours de préparation (question 3.5 (b)):

Résumé: Un pays d'Afrique et quatre d'Eurasie (14%) sont en train de préparer des plans de gestion pour 1 à 2 sites. Dans trois pays (9%; un pays d'Afrique et deux d'Eurasie), des plans de gestion sont en cours de préparation pour 3 à 5 sites. La composition est la même pour les pays préparant des plans de gestion pour 6 à 10 sites. Seul un pays d'Eurasie (3%) a déclaré être en train de préparer des plans de gestion pour 11 à 20 sites, et quatre autres pays d'Eurasie (11%) préparent actuellement des plans pour plus de 20 sites. Trois pays d'Afrique (9%) ont déclaré ne préparer aucun plan de gestion, et dix pays (28%; trois pays d'Afrique et sept d'Eurasie) ne fournissent aucune information à ce sujet dans leurs rapports nationaux. Six autres pays (17%; un pays d'Afrique et cinq d'Eurasie) ont donné des réponses incomplètes et peu claires, et par conséquent non quantifiables.

Conclusions: Vu le caractère incomplet des informations fournies par les États parties ou signataires, il est difficile de tirer des conclusions. De plus, nous soulignerons le fait que le nombre de sites pour lesquels des plans de gestion sont en cours de préparation est fonction du nombre de sites disposant de plans de gestion mis en place ainsi que du nombre de sites à gérer. Cependant, on observera que, dans certains pays, surtout en Eurasie, des efforts considérables sont déployés afin de préparer des plans de gestion pour de nombreux sites importants pour les oiseaux d'eau. Il convient de constater cependant qu'il y a par ailleurs des pays qui ne sont pas en train d'élaborer de plans de gestion ou dans lesquels des plans de gestion sont en cours de préparation uniquement pour très peu de sites.

Priorités: Il faudrait préparer pour la MOP4 une analyse plus détaillée et basée sur de meilleures informations, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (c) du Plan d'action (Étude internationale sur les réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l'examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas). Néanmoins, dès maintenant il convient de souligner comme priorité pour les Parties la nécessité d'élaborer des plans de gestion du plus grand nombre de sites possible pendant la prochaine période triennale.

Nombre de sites protégés bénéficiant de plans de gestion proposés (question 3.5 (a)):

Résumé: Dans trois pays (9%; un pays d’Afrique et deux d’Eurasie), des plans de gestion ont été proposés pour 1 à 2 sites. Dans deux autres pays (6%; un pays d’Afrique et un d’Eurasie), des plans de gestion ont été proposés pour 3 à 5 sites. Un pays d’Eurasie (3%) pour chacune des trois catégories ci-après a déclaré que des plans de gestion ont été proposés pour 6 à 10 et pour 11 à 20 sites, tandis que dans deux pays d’Eurasie (6%) des plans de gestion pour plus de 20 sites sont en cours d’examen. Huit pays (23%; quatre pays d’Afrique et quatre d’Eurasie) ont déclaré qu’aucun nouveau plan de gestion n’avait été proposé et neuf pays (25%; trois pays d’Afrique et six d’Eurasie) n’ont fourni aucune information à ce sujet dans leurs rapports nationaux. Neuf autres pays (25%; un pays d’Afrique et huit d’Eurasie) ont donné des réponses incomplètes et peu claires, et par conséquent non quantifiables.

Conclusions: Vu le caractère incomplet des informations fournies par les États parties ou signataires, il est difficile de tirer des conclusions. De plus, nous soulignerons le fait que le nombre de sites pour lesquels des plans de gestion ont été proposés est fonction du nombre de sites disposant de plans de gestion mis en place, du nombre de sites disposant de plans de gestion en cours de préparation ainsi que du nombre de sites à gérer.

Priorités: Il faudrait préparer pour la MOP4 une analyse plus détaillée et basée sur de meilleures informations, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (c) du Plan d’action (Étude internationale sur les réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l’examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas).

Réhabilitation et restauration

Mise en œuvre d’une politique relative à l’identification, la réhabilitation et la restauration des zones humides importantes pour les espèces couvertes par l’Accord (question 3.7):

Résumé: Un assez grand nombre d’États parties ou signataires ayant rendu leurs rapports (20; 56%; six pays d’Afrique et 14 d’Eurasie) mettent d’ores et déjà en œuvre une telle politique, bien que certains d’entre eux (le Maroc par exemple) aient déclaré ne pas avoir pu pour l’instant mettre en œuvre cette politique par manque de ressources. Un pays d’Afrique et deux d’Eurasie (9%) ont déclaré être actuellement en train d’élaborer leurs politiques d’identification, de réhabilitation et de restauration des zones humides. Tandis que huit pays (23%; deux pays d’Afrique et six d’Eurasie) n’ont pas encore élaboré de telles politiques, le Royaume-Uni a déclaré avoir déjà mis en œuvre de telles activités dans le domaine de la restauration. Trois pays seulement (9%; un pays d’Afrique et deux d’Eurasie) ne répondent pas à cette question dans leurs rapports nationaux, et un pays d’Eurasie (3%) a donné des réponses incomplètes et peu claires, et par conséquent non quantifiables.

Conclusions: En général, les politiques relatives à l'identification, la réhabilitation et la restauration des zones humides importantes pour les oiseaux d'eau sont bien établies dans les États parties ou signataires de toute la zone de l'Accord. Et pourtant, cela n'implique pas forcément qu'elles soient mises en œuvre, alors que des pays qui n'ont pas mis en place de politiques peuvent très bien réhabiliter et restaurer des zones humides.

Priorités: Les Parties s'efforceront d'engager l'élaboration de politiques dans ce domaine si elles ne sont pas déjà en place ou en cours de préparation ou d'achever de telles politiques si elles sont en cours de préparation. En outre, on reconnaît qu'il est nécessaire non seulement d'approuver formellement une politique mais aussi de la mettre en vigueur dans toute la mesure du possible. Cela devrait être une priorité de premier ordre.

Chasse

Surveillance des niveaux de chasse (question 4.2):

Résumé: La majorité des États parties ou signataires qui ont rendu leurs rapports (22; 63%; cinq pays d’Afrique et 17 d’Eurasie) ont mis au point des systèmes de surveillance des niveaux de chasse. Quatre autres pays (11%; deux pays d’Afrique et deux d’Eurasie) appliquent actuellement une surveillance partielle et un pays d’Eurasie (3%) est en train d’élaborer un système de surveillance. Dans deux pays (6%; un pays d’Afrique et un d’Eurasie) la surveillance de la chasse fait défaut, et pour un pays d’Afrique (3%) cette question ne s’applique pas en raison de l’absence de chasse dans les zones humides. Cinq pays (14%; un pays d’Afrique et quatre d’Eurasie) n’abordent pas ce sujet dans leurs rapports nationaux.

Conclusions: De façon générale, les systèmes de surveillance des niveaux de chasse sont bien établis soit complètement soit en partie dans la zone de l’Accord ou ils sont en cours d’élaboration dans plusieurs pays. Néanmoins, on s’est rendu compte dans la pratique que les systèmes de surveillance des niveaux de chasse manquent souvent de cohérence dans la zone de l’Accord.

Priorités: Les Parties s’efforceront non seulement d’introduire une surveillance complète des niveaux de chasse mais aussi de mettre au point des systèmes similaires à ceux des autres pays qui disposent déjà d’une surveillance bien établie.

Actions entreprises par les clubs et organisations de chasse afin de gérer les activités de chasse (question 4.3):

Résumé: Quinze pays (43%), dont dix d’Eurasie, ont fait rapport de quelques activités entreprises par leurs clubs et organisations de chasse nationaux. Dans la plupart des cas, les clubs et organisations délivrent des permis, fournissent une assistance pédagogique, testent la compétence de leurs membres, organisent la gestion et la garde du cheptel. Dans un cas (Tanzanie), il a été rapporté que les organisations de chasse participent à la détermination des quotas de gibier. En Irlande, les organisations de chasse collectent des fonds pour la restauration des zones humides. Dans trois pays (9%) (Jordanie, Congo, Djibouti), il n’existe pas d’organisation de chasse, et à Maurice (3%) la chasse aux oiseaux d’eau n’est pas pratiquée. Les autres pays n’ont pas fourni d’informations dans cette section du rapport ou les informations manquent de cohérence par rapport à la question.

Conclusions: En général, les clubs et organisations de chasse dans un certain nombre d’États parties jouent un rôle actif dans la gestion des pratiques de chasse.

Priorités: Dans certains cas, le rôle de gestionnaire qu'assument les organisations de chasse pourrait probablement être renforcé et rationalisé. Cette question mérite une meilleure analyse basée sur des informations plus cohérentes et détaillées d'un plus grand nombre de Parties.

Éco-tourisme

L'état des programmes et initiatives en matière d'éco-tourisme (question 4.4)

Résumé: Un très petit nombre de pays seulement, majoritairement d'Europe (occidentale), ont fait état d'un éco-tourisme bien établi. Le reste de l'Eurasie n'attribue aucune attention à ce secteur, ou des programmes et initiatives ont à peine démarré et le développement d'infrastructures et des activités limitées en matière de tourisme constituent des cas isolés. Certains des États parties de l'Afrique sont réputés être largement tributaires de l'éco-tourisme pour soutenir leurs économies nationales, par exemple l'Afrique orientale et dans une certaine mesure l'Afrique du Sud. Dans d'autres pays ayant rendu leurs rapports l'éco-tourisme est, certes, moins développé, mais déjà existant et établi. Toutefois, certains États parties de l'Afrique ont déclaré l'absence de tout éco-tourisme sur leur territoire.

Conclusions: L'éco-tourisme à travers la zone de l'Accord n'a pas atteint le niveau de développement souhaité, tant s'en faut, ce qui pourrait aussi être d'importance au moins pour les économies locales, voire pour les économies nationales.

Priorités: Il faudra accorder une plus grande attention à ce sujet et des activités spécifiques devront être entreprises en vue de promouvoir le développement de l'éco-tourisme dans toutes les Parties, en particulier les Parties pouvant en tirer profit pour leurs économies aux niveaux local ou national. Pour une meilleure compréhension de l'état actuel, une analyse plus détaillée s'impose en vue de contribuer à la planification ultérieure.

Autres activités humaines

Évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) des activités susceptibles d'affecter les sites ou zones protégés qui sont importants pour les espèces couvertes par l'Accord (question 4.6):

Résumé: Presque tous les États parties ou signataires (28; 80%; sept pays d'Afrique et 21 d'Eurasie) ont déclaré que des EIE étaient effectuées lorsque des sites importants pour les oiseaux d'eau sont potentiellement menacés, et dans un pays d'Eurasie (3%), une évaluation analogue est appliquée. Cependant, on a fait état dans certains cas d'un niveau peu élevé des procédures en matière d'EIE et de l'évaluation formelle (d'après les expériences pratiques, on sait qu'il ne s'agit pas de cas isolés). Dans un pays d'Afrique et un d'Eurasie (6%), des procédures en matière d'EIE sont en cours d'élaboration, et dans

deux autres pays d'Afrique (4%), des EIE ne sont pas nécessairement menées. Deux pays d'Eurasie (6%) ne fournissent pas d'informations à ce sujet dans leurs rapports nationaux.

Conclusions: Des EIE sont menées dans presque tous les pays de la zone de l'Accord concernant les activités susceptibles d'affecter les sites importants pour les oiseaux d'eau. Cependant, ce n'est pas une condition préalable à une évaluation rigoureuse dans certains pays.

Priorités: Toutes les Parties devront s'efforcer de mettre en œuvre des EIE dans tous les cas où des sites importants pour les oiseaux d'eau sont susceptibles d'être affectés par certaines activités. Là où aucune procédure en matière d'EIE n'a été mise en place, il faudra en élaborer. De plus, toutes les Parties devront faire en sorte que les EIE ne soient pas menées uniquement pour des raisons formelles mais qu'elles jouent un rôle en tant qu'évaluation rigoureuse capable d'identifier des activités susceptibles de constituer une menace et d'empêcher la détérioration des conditions existant dans les sites importants pour les oiseaux d'eau ainsi que la destruction de ces sites.

État des programmes de recherche et de surveillance pour les espèces

Mécanisme pour l'identification des priorités en matière de recherche et état des recherches (question 5.1):

Résumé: De nombreux États parties ou signataires (d'Afrique et d'Eurasie) ont fait état d'une liste de projets de recherche en cours ou mis en œuvre. Des priorités en matière de recherche sont identifiées conformément aux plans de recherche nationaux approuvés (ou similaires), ou grâce aux efforts coordonnés des institutions publiques responsables, des institutions universitaires et des ONG. Cependant, un petit nombre de pays ont déclaré que l'identification des priorités se fait de manière décentralisée, effectuée par chaque organisation de recherche. Dans plusieurs pays (d'Eurasie), les travaux de recherche sont réalisés uniquement par les ONG qui suivent leurs propres priorités. Cependant, une quantité assez importante de pays d'Afrique et d'Eurasie ont fait état d'activités de recherche de base et très peu nombreuses ou inexistantes.

Conclusions: Quoique bien établi et accomplissant des progrès importants dans certaines zones, diverses régions de la zone de l'Accord affichent l'absence d'une approche ciblée et basée sur les priorités en matière de recherche.

Priorités: Des mesures spécifiques sont nécessaires afin de rationaliser les activités en matière de recherche en vue de satisfaire les besoins de connaissances sur les espèces et leurs habitats. Tout d'abord, une analyse plus détaillée s'impose.

Activités de surveillance déployées (question 5.2):

Résumé: Dans presque tous les États parties ou signataires ayant rendu leurs rapports, des activités de surveillance ont lieu, allant cependant de mesures de base très limitées jusqu'à des programmes variés et détaillés. Plusieurs pays d'Eurasie et d'Afrique (Macédoine, ex-République yougoslave de Macédoine, Moldavie, Djibouti) n'ont pas de projets de surveillance en cours à ce jour.

Conclusions: Des activités de surveillance sont bien représentées à travers toute la zone de l'Accord. Toutefois, beaucoup de lacunes existent et les programmes de surveillance établis sont insuffisants pour fournir les informations nécessaires sur l'état et les tendances des espèces et de leurs habitats.

Priorités: Une analyse plus rigoureuse est nécessaire pour offrir aux activités de surveillance en cours les connaissances nécessaires pour identifier les priorités pour le développement ciblé ultérieur.

Programme de formation et de développement

État des programmes de formation et de développement qui soutiennent la conservation des oiseaux d'eau et mettent en œuvre la Plan d'action de l'AEWA (question 6.1):

Résumé: Dans la majorité des États parties ou signataires ayant rendu leurs rapports, l'offre en matière de formation est très limitée ou quasi inexistante (à quelques exceptions près) et elle couvre seulement certains aspects des pratiques de conservation. Dans plusieurs pays d'Afrique et d'Eurasie aucune formation n'a eu lieu.

Conclusions: Le manque de personnel formé constitue probablement l'un des problèmes principaux pour la mise en œuvre de l'Accord.

Priorités: Cette question devrait être considérée comme une priorité de premier ordre au niveau international et les besoins de formation devraient être identifiés avec précision en vue d'une prise en main efficace.

Les actions de coopération bilatérales ou multilatérales entreprises afin d'élaborer des programmes de formation et de partager les exemples de bonnes pratiques (question 6.2):

Résumé: Seulement plusieurs pays d'Europe occidentale ont réalisé des programmes bilatéraux ou multilatéraux visant à fournir une assistance pédagogique et à partager des expériences, dont le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède. Les principaux bénéficiaires de la formation sont les représentants de l'Afrique et de l'Europe orientale ou d'autres pays baltes dans le cas de la Suède. On notera que le Royaume-Uni a mis en œuvre avec succès de vastes programmes de formation et de transfert de connaissances non seulement dans la zone couverte par l'Accord, mais aussi dans le monde entier. La Jordanie a fourni de tels services à d'autres pays du Moyen-Orient, tandis que le seul pays d'Afrique offrant des formations à d'autres pays du continent est le Kenya (par l'intermédiaire du Service de la faune sauvage kenyan).

Conclusions: De bons progrès, mais les besoins ne sont pas encore entièrement satisfaits.

Priorités: Les programmes de formation et de transfert de connaissances bilatéraux et multilatéraux devront être encouragés et renforcés afin de s'attaquer à un obstacle sérieux à la mise en œuvre de l'Accord – le manque de personnel qualifié.

Sensibilisation du public

Activités pour sensibiliser le public aux objectifs de du Plan d'action de l'AEWA et pour assurer le soutien pour la conservation des oiseaux d'eaux et des zones humides (question 6.3)

Résumé: En général, les États parties ou signataires n'ont pas fait état de campagnes spécifiques, de notes d'information ou d'autres initiatives visant à sensibiliser le public aux objectifs du Plan d'action de l'AEWA. Dans la plupart des cas, ces actions ont été menées dans le cadre d'autres événements qui n'étaient pas spécifiquement en relation avec l'Accord. A titre d'exception, il faudrait mentionner la célébration de la Journée des oiseaux d'eau migrateurs en avril 2005, déclarée à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'Accord. Plusieurs pays (États parties et non parties) d'Eurasie et d'Afrique avaient alors imprimé une affiche commune et organisé des événements publics.

Conclusions: Des événements axés sur le public sont organisés régulièrement dans tous les États parties ou signataires et, en général, la promotion de la conservation des oiseaux d'eau et les zones humides est bonne.

Priorités: Il faudra accorder une plus grande attention à de tels événements, et des activités de sensibilisation spécifiques à l'AEWA devront être effectuées, renforcées et développées.